



Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Superannuation Directorate

P.O. Box 5010
Shediac, N.B.
E4P 9B4

Direction des pensions de retraite

C.P. 5010
Shediac (N.-B.)
E4P 9B4

Protected "A" when completed
Protégé « A » lorsque rempli

Date _____

Y-A M D-J

Name - Nom

Dept. - Min.	Superannuation No. N° de pension de retraite	Paylist No. - N° de liste de paye	PRI - CIDP

The above-named person, who became a contributor under the Act on _____ has

Y - M - D
requested an estimate of cost for his service with the Canadian Forces or the Royal Canadian Mounted Police

from _____ to _____ Y - M - D

for which he is in receipt of a pension.

Under the *Public Service Superannuation Act (PSSA)*, a contributor who wishes to count service under the *Canadian Forces Superannuation Act (CDSA)* or *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act (RCMPSA)* must count all the service for which there is a pension entitlement. To count this service, one must surrender under Subsection 39(6) of the PSSA, his pension entitlement at any time before ceasing to be employed in the Public Service and successfully pass a medical examination at his own expense. The legislation also provides that any pension payment received during the first year of contributory service under the PSSA need not be repaid. The above-named person will be required to repay any pension amounts which were paid to him for the period

from _____ to _____ Y - M - D
plus 4% simple interest. The above-named person will also be required to pay contributions on his pensionable service for which contributions were not required under the CDSA or RCMPSA.

If the above-named person wants to obtain an estimate of cost for the non-contributory period of service under the CDSA or RCMPSA or has questions regarding repayment of pension, please have him contact Superannuation Directorate.

We are enclosing four copies of the "Election to Surrender Benefits" (PWGSC-TPSGC 2092); one copy is to be retained by the contributor, the original and the two remaining copies are to be forwarded to the following address, if the contributor decides to surrender his pension under Section 39(6) of the PSSA.

La personne susnommée, qui est devenue cotisante en vertu de la loi, le _____ A - M - J qu'on lui donne une estimation du coût de son service avec les Forces canadiennes ou avec la Gendarmerie royale du Canada

du _____ A - M - J au _____ A - M - J pour lequel elle reçoit une pension.

Selon les termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, un cotisant qui désire compter du service en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC)* ou la Loi sur la pension de retraite de la *Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC)* doit compter tout le service qui ouvre droit à pension. Pour compter ce service, il devra être encore employé dans la fonction publique, renoncer à sa pension conformément à l'article 39(6) de la LPFP, et subir un examen médical satisfaisant à ses propres frais. La loi prévoit que tous les versements de pension reçus au cours de la première année de service ouvrant droit à pension en vertu de la LPFP n'ont pas besoin d'être remboursés. La personne susnommée sera tenue de rembourser tout montant de pension qui lui a été versé pour la période

du _____ A - M - J au _____ A - M - J plus l'intérêt simple de 4 %. En plus, elle sera tenue de verser des cotisations pour le service ouvrant droit à pension pour lequel les cotisations n'étaient pas requises en vertu de la LPRFC ou de la LPRGRC.

Si la personne susnommée veut obtenir une estimation du coût pour le rachat de service n'ouvrant pas droit à pension en vertu de la LPRFC ou de la LPRGRC ou a des questions sur le remboursement de pension, elle doit communiquer avec la Direction des pensions de retraite.

Nous joignons quatre exemplaires du formulaire de « Renonciation aux prestations » (PWGSC-TPSGC 2092); le cotisant doit en conserver un exemplaire, l'original et les deux exemplaires qui restent doivent être transmis à l'adresse qui suit, si le cotisant décide de renoncer à sa pension en vertu de la section 39(6) de la LPFP.

Attention: Pension Section

Before making a decision, the above-named person would be well advised to contact the nearest Canada Customs and Revenue Agency district office regarding the tax implications of any such payment.

Attention : Section des pensions

Avant de prendre une décision, nous conseillons à la personne susnommée, d'obtenir auprès du bureau de district de l'Agence des douanes et du revenu du Canada de sa région, des renseignements sur les répercussions fiscales d'un tel paiement.